



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEMANDE DE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT 29 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande écrite de Monsieur DESCHAMPS David en date du 12 juin 2024,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 29, rue de la République à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur DESCHAMPS David est autorisé à stationner un véhicule de location CARREFOUR au droit de l'immeuble sis 29, rue de la République à Pont-Audemer, le samedi 6 juillet 2024, à partir de 12 heures jusqu'à 18 heures, afin de procéder à un déménagement.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 5 juillet 2024.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires, et Monsieur DESCHAMPS David sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés

Fait à Pont-Audemer, le 24 juin 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

